



COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2024

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13 Convocation en date du : 13 septembre 2024 Affichée le : 13 septembre 2024	Le dix-huit septembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : DESLOIR Bernard Secrétaire de séance élu : FOUGERE Gilbert
N° 2024D411	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le rapport, ci-annexé, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la Communauté de Communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations au SDIS des communes » et « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

DE DONNER tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Gilbert FOUGERE

ROZIER EN DONZY, le 24/09/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

